



OBJET DU MARCHÉ :
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
2017 - 2018

DOSSIER DE CONSULTATION

Marché de services
Procédure adaptée

en application de l'article 27 du décret n°2016-360

1 Acheteur

1.1 Pouvoir adjudicateur qui passe de marché

Commune de Daoulas, 17 route de Loperhet, 29460 DAOULAS
Téléphone : 02 98 25 80 19, Télécopie : 02 98 25 89 55, Courriel : info@daoulas.com

1.2 Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur Jean-Claude LE TYRANT, Maire de Daoulas

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Maire

1.4 Comptable assignataire

Madame la Trésorière, Place Saint Yves, 29460 DAOULAS, Téléphone : 02 98 25 80 37

2 Consultation

2.1 Conditions de participation

Les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature et leur offre.

2.2 Examen des offres et négociation

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 seront éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront classées, conformément aux critères pondérés définis ci-après.

A la suite de ce premier classement, la personne responsable du marché peut négocier avec les 2 candidats arrivés en tête. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation de négociation.

Les offres seront définitivement classées, le cas échéant au terme des négociations, conformément aux critères pondérés définis ci-après.

2.3 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

prix des prestations :	50%
valeur technique :	50%

2.4 Renseignements

Mairie de Daoulas : **Agent à contacter : Monsieur Vincent AVRIL, dgs@daoulas.com, 02 98 25 95 25**

2.5 Retrait des dossiers

Mairie de Daoulas
17 route de Loperhet, 29460 DAOULAS

Téléphone : 02-98-25-95-25
Télécopieur : 02-98-25-89-55
Courriel : dgs@daoulas.com

2.6 Remise des offres

2.6.1 Date limite de réception des offres

le vendredi 10 février 2017 à 12 heures

2.6.2 Délai minimum de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.6.3 Présentation des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les offres contenant les pièces suivantes :

a) Le présent dossier de consultation complété par le candidat

b) Le détail estimatif en annexe

c) Un mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique :

- a. Moyens matériel et humains affectés au présent marché; organisation de l'entreprise pour assurer un service efficace et de qualité ; planning prévisionnel annuel des interventions.
- b. Méthodologie d'intervention non polluantes : désherbage non polluant, utilisation d'huile hydraulique biodégradable pour le matériel, kit de dépollution présent sur site à chaque intervention...

d) Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple)

Seront transmises sous pli portant la mention « Offre pour ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, LOT N° ... ».

2.6.4 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Monsieur le Maire de Daoulas
17 route de Loperhet, 29460 DAOULAS

Les offres dématérialisées seront acceptées : <http://www.e-megalisbretagne.org/>

3 Marché (CCAP et CCPT)

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent dossier de consultation
- Le détail estimatif en annexe
- Lien vers SIG pour localiser les sites concernés par le présent marché : <https://visu.pays-de-brest.fr:443/studio/accueil?action=accueillir&appid=GeoPaysDeBrest&projectid=Marche%202017%202018>
- Le mémoire technique du candidat retenu
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services. Arrêté du 19 janvier 2009.

3.2 Objet

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché public de services. Il a pour objet l'entretien d'espaces verts et est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 Tonte des pelouses
- Lot n°2 Tonte des terrains de foot
- Lot n°3 Taille
- Lot n°4 Elagage

Le marché est passé pour l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est renouvelable une fois par reconduction express soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3.2.1 Lot n° 1 Tontes des pelouses

La liste des terrains concernés par cette prestation est indiquée en annexe. Cette liste pourra être remise à jour tous les ans dans les conditions indiquées par l'article 3.3.1.

Les secteurs de cette liste sont classés en deux catégories. La classe 1 est relative « au centre » et la classe 2 « aux quartiers ».

Dans le cadre d'une année normale, un minimum de 14 tontes seront effectuées pour les secteurs de la classe 1 et un minimum de 10 tontes pour la classe 2.

Chaque coupe de pelouses sera complétée par le fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses. Les produits des tontes seront balayés et évacués dans les quarante huit heures et jamais laissés en place le week end.

Dans tous les cas, les travaux comprendront l'enlèvement des divers déchets sur surfaces intéressées et l'enlèvement des herbes projetées sur aires minéralisées. Dans tous les cas, les coupes seront précédées d'un ramassage de déchets.

Toutes précautions seront prises, lors des finitions au coupe-bordures et à la débroussailleuse mécanique, pour respecter les écorces ligneuses et collets d'arbres. A cet effet, il sera interdit de passer la débroussailleuse à une distance inférieure à 50 centimètres des troncs d'arbres et arbustes. Un constat de blessures entraînera le remplacement du sujet aux frais de l'entreprise.

En cas d'utilisation de tondeuse équipée d'un plateau recycleur, il ne sera toléré aucun déchet de coupe visible sur l'équipement.

Les travaux de tonte seront effectués à la diligence de l'entrepreneur conformément au calendrier annuel remis, éventuellement réajusté en raison d'obligation à laquelle il est assujéti.

3.2.2 Lot n° 2 Terrains de foot

Les terrains concernés par cette prestation sont le stade Keromnes (7 700 m²) et le stade de Coat mez (7 500 m²).

Les coupes seront effectuées et répétées autant de fois que nécessaire, par tous moyens à convenance de l'entrepreneur, pour que la hauteur de l'herbe soit comprise entre 30 et 40 mm.

3.2.3 Lot n° 3 Tailles

Un secteur est concerné par cette prestation comme indiqué en annexe. Cette liste pourra être remise à jour tous les ans dans les conditions indiquées par l'article 3.3.1.

La taille des arbustes en haie sera effectuée deux ou trois fois dans l'année sur trois faces, sauf stipulation différente. La première taille devra être terminée pour le 30 juin.

Les arbustes seront maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement, et seront de manière à ne pas gêner la circulation près des cheminements piétons et axes de circulations et à assurer le maximum de sécurité pour les utilisateurs (passages piétons, sorties d'écoles, arrêts bus, panneaux de signalisations). En présence d'arbustes à fleurs, la taille sera exécutée impérativement après la floraison.

3.2.4 Lot n° 4 Elagage

Prestation à la demande - indiquer le prix du mètre linéaire avec et sans évacuation.

3.3 Conditions d'exécution

3.3.1 Définition des services

Le détail estimatif en annexe précise la localisation et la quantité des services demandés. Cette liste pourrait être modifiée en cas de renouvellement du marché et exceptionnellement au cours du marché. Dans tous les cas, il sera fait application des prix unitaires définis dans le présent marché.

L'entretien des espaces paysagers consiste en la mise en œuvre de tous les travaux et nature de travaux susceptibles de maintenir les espaces, **dans un constant état de propreté, de fonctionnement, de sécurité des personnes et d'utilisation.**

3.3.2 Conservation des caractéristiques des espaces aménagés

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne doivent entraîner de modifications ni dans les caractéristiques techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés, sauf indications contraires de la commune.

En particulier, la configuration initiale, en plan comme en niveau, doit être respectée. Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique des espaces aménagés, ou pour en faciliter l'entretien, doit être soumise à la commune pour approbation.

3.3.3 Périodicité des prestations

L'entreprise devra remettre à la commune, au début de chaque année civile, **le calendrier prévisionnel de toutes les prestations** et le délai entre deux interventions pour certaines d'entre elles (tontes, taille de haies...). Ce calendrier pourra être reconsidéré, le cas échéant, en fonction des conditions climatiques et de l'efficacité des opérations, pour respecter l'obligation de résultat. Ce calendrier devra tenir compte de la continuité des prestations même lors des périodes de congés ou de pont.

L'entreprise devra prévenir la commune 48 heures avant son intervention effective.

3.3.4 Organisation et police des chantiers

L'entrepreneur prend toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant la préparation (DICT), l'organisation et l'exécution des travaux.

3.3.5 Prestations de nettoyage

Les objets, papiers ou déchets présents au sol seront enlevés avant chaque intervention de maintenance (tonte, taille...).

Les tas de gravats issus de décharges sauvages ne dépendent pas de la prestation de nettoyage. Dans ce cas, l'entreprise devra informer la commune pour constatation et suites à donner.

Les produits provenant des coupes de prairies, des tailles et des ramassages de feuilles en automne pourront provisoirement être stockés en des endroits bien définis en accord avec la commune, le délai de stockage ne pouvant en aucun cas dépasser quatre (4) jours.

L'entreprise devra assurer l'élimination de tous les déchets dans des conditions propres, à éviter tous effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, l'air ou les eaux ainsi que tous bruits et odeurs.

L'entreprise précisera à la commune, le mode d'élimination pour lequel il aura opté, notamment pour ses déchets verts

3.4 Délai d'exécution

Le marché présent marché se terminera le 31 décembre 2017.

Il est renouvelable une fois par reconduction express soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3.5 Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu une retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

3.6 Prix et règlement du marché

3.6.1 Prix du marché

3.6.1.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est passé à prix unitaires.

3.6.1.2 Variations dans les prix

Les prix sont fermes la première année.

En cas de renouvellement du marché, les prix seront révisés une fois au 1er janvier 2018 selon la législation en vigueur et la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (EV_4/EV_{40}))$$

P = Prix révisé

P₀ = Prix d'origine du contrat

EV₄ = Indice des travaux d'entretien des espaces verts (dernière valeur connue au mois de révision du contrat)

EV₄₀ = Indice des travaux d'entretien des espaces verts (dernière valeur connue au 01 /01 /2017 **soit 109**)

3.6.2 Modalités de règlement

Après service fait, l'entreprise joindra à la facture un état trimestriel des prestations effectivement réalisées (localisation, nature des prestations, date des prestations, quantité en m² et/ou en mètre linéaire).

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées **par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées** par virement d'acomptes trimestriels et du solde sur présentation de demande de paiement portant l'objet du marché, les quantités exécutées au cours du trimestre.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé 30 jours.

3.7 Pénalités de retard

A chaque fois que le titulaire n'aura pas respecté les stipulations du marché, une mise en demeure lui sera adressée. Il disposera de 24 heures pour remédier à ces insuffisances. Passé ce délai, une pénalité dite « ponctuelle » lui sera appliquée.

Au-delà, si les travaux demandés par la commune de Daoulas ne sont pas effectués dans un délai d'une semaine, ou, si une diminution appréciable et visible de la qualité des travaux se manifeste, les pénalités dites « générales » seront appliquées.

Pénalités ponctuelles

La pénalité ponctuelle consiste en une pénalité forfaitaire égale à 70 euros. Elle est applicable sur simple constat d'un des manquements suivants :

- mauvaises herbes dépassant 20 centimètres dans les massifs plantés
- gazon d'une hauteur supérieure à 15 centimètres
- résidus de coupes, taille ou emballages ou tas de feuilles non évacués dans les délais

Pénalités générales

En cas de retard de plus d'une semaine dans les travaux d'entretien ou d'une diminution appréciable et visible de la qualité des travaux d'entretien des espaces verts sur tout ou partie des surfaces à entretenir, pour toutes raisons autre que la force majeure, une pénalité égale au 2/1000ème du montant total annuel hors TVA du marché d'entretien du lot concerné sera imposée au titulaire par jour calendaire de non entretien pendant une durée comprise entre les dates suivantes :

- réception de la mise en demeure écrite de la personne publique
- veille de la date de remise en bon état d'entretien des surfaces défectueuses

Le titulaire devra remédier à toute défaillance de plus de deux semaines dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de la mise en demeure écrite de la personne publique. Passé ce délai, la personne publique pourra se substituer au titulaire défaillant aux frais de ce dernier.

Si, un mois après la date de réception de la mise en demeure écrite de la personne publique, le titulaire n'a pas assuré la reprise d'un entretien normal, le contrat peut être résilié de plein droit à l'initiative de la personne publique, les frais de toute nature supportés par cette dernière et consécutifs à la résiliation du contrat étant à la charge du titulaire.

3.8 Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.9 Réception

Sans objet

3.10 Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.11 Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

· Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

· Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

· Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

3.12 Dérogations au C.C.A.G. F.C.S.

Le paragraphe 3.7 déroge à l'article 14 du CCAG.

4 Engagement du Candidat

4.1 Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

Nom ou dénomination et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel

Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc.) :

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

4.2 Engagement du candidat

4.2.1 Offres

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, sur la base de mon offre et conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués au présent dossier de consultation pour le (les) lot(s) suivant(s) n°

Montant hors TVA	
Taux de la TVA	
Montant TTC	

4.2.2 Compte(s) à créditer - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

4.2.3 Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au paragraphe 2.6.2.

4.3 Déclarations/ Attestations sur l'honneur

Le candidat déclare sur l'honneur :

-n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

Afin d'attester que le candidat individuel, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(*) Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de

redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Documents de preuve disponibles en ligne

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

4.4 Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate - Nom et qualité du signataire

A _____, le
Signature*

**Afin de simplifier le dépôt des offres, le règlement de consultation ne fait pas obligation au candidat, de signer l'offre présentée.*

La signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

5 Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour les lots suivants :

A _____, le _____
Signature (l'acheteur)

Annexe – Détail estimatif

Lot n° 1 Tonte des pelouses (en vert sur GéoPaysDeBrest)

Localisation	Quantité	Fréquence / an	Prix U/HT	Prix HT
1. Abords du pavillon des anciens - Vern Dérédec : 900 m ² 2. Espaces verts lotissement St Roch : 4 600 m ² 3. Rue de la rive : 2 000 m ² 4. Route de Logonna (entrée zone de l'Estacade) : 1 800 m ² 5. Jardin public rue de la cité : 1 250 m ² 6. Espaces verts lotissement Run Ar Moal (2 secteurs) : 610 m ² 7. Espaces verts lotissement du vallon (2 secteurs) : 2 140 m ² 8. Terrain au stade Keromnes : 640 m ² 9. Terrain Kermikael : 470 m ²	14 410 m²	10		
10. Abords de l'école maternelle (terrain de bicross) : 1 000 m ² 11. Verger du CCAS (ancienne mairie) : 580 m ² 12. Verger du Moulin : 1 750 m ² 13. Place du calvaire (champs de foire) : 840 m ² 14. Abords chapelle St Roch : 650 m ² 15. Abords chapelle St Anne : 1 200 m ² 16. Jardin de la nouvelle mairie : 1 365 m ² 17. Jardin de la faiencerie : 200 m ²	7 585 m²	14		

Lot n°2 Tonte des terrains de foot (en jaune sur GéoPaysDeBrest)

Localisation	Quantité	Fréquence / an	Prix U/HT	Prix HT
1. Stade Keromnes : 7 700 m ² 2. Stade Coat Mez : 7 500 m ²	15 200 m²	Autant de fois que nécessaire		

Lot n°3 Taille (en rouge sur GéoPaysDeBrest)

Localisation	Quantité	Fréquence / an	Prix U/HT	Prix HT
5. Cimetière Kermikael : 160 ml	470 ml	2 ou 3		

Lot n°4 Elagage

	Prix U/HT
Prix sans évacuation au mètre linéaire	
Prix avec évacuation au mètre linéaire	

A.....
 Le
 Signature du candidat

A.....
 Le
 Signature de l'acheteur